VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES – GUPII
N° d'enregistrement 2025 / 023 / 2-06	BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE
Le 11 AVR. 2025	Le 10 AVR. 2025	Le 10 AVR. 2025

Le Maire,

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, ~~M. PRADELLI~~, Mme BULKAEN, Mme BAES, ~~M. BORGHI~~, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, ~~Mme FARINELLI~~, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, ~~M. MALHERBE~~, Mme OZENDA, ~~Mme ANGER~~, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS
M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le budget primitif 2025 de la ville s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		**22 911 867,65 €**
	Ordre	**4 829 108,99 €**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 629 108,99 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 200 000,00 €
	Réel	**18 082 758,66 €**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 548 703,50 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 772 101,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 272 466,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 986 488,16 €
66	CHARGES FINANCIERES	375 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 000,00 €

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	100 000,00 €
Recettes		**22 911 867,65 €**
	Ordre	300 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	Réel	19 484 880,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	419 324,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 583 116,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 077 437,00 €
731	FISCALITE LOCALES	10 900 740,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 354 015,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000,00 €
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	148,00 €
	Résultat	3 126 987,65 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 126 987,65 €

Investissement		
Dépenses avec RAR*		**18 363 056,91 €**
	Ordre	6 800 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 500 000,00 €
	Réel	10 740 232,18 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	360 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 404 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 144 363,65 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	481 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 218 316,57 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 092 829,96 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00 €
4581004	OPERATION SOUS MANDAT COLLECTEUR EU	9 222,00 €
4541101	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES OLD	15 000,00 €
	Résultat	822 824,73 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	822 824,73 €
Recettes		**18 363 056,91 €**
	Ordre	11 329 108,99 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 629 108,99 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 200 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 500 000,00 €
	Réel	7 033 947,92 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 500 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 092 117,96 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	822 607,96 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 330 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00 €
4581004	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 222,00 €
4541101	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSE OLD	15 000,00 €

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

*Restes à réaliser en dépenses pour un montant de 819 293,23 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme Ozenda et Mme Anger) et 2 ABSTENTIONS (Mme Delval-Lefeuvre et M. Trapani),

- VOTE le budget primitif 2025 de la ville par chapitre.

- AUTORISE le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement et 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- ☐ Budget Primitif 2025 de la Ville.
- ☐ Rapport de présentation du budget primitif 2025 de la Ville.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

biot
l'art de vivre

BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025

NOTE DE PRESENTATION

VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU
2025/023/2-06

La loi du 28 décembre 2018 prévoit à l'article 191 codifié, article L2313-1 du CGCT, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (*).

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Le budget est présenté en deux sections :

- La **section de fonctionnement, qui s'équilibre** à hauteur de 22,9M€ et regroupe :
  - **en recettes** : toutes celles que la collectivité perçoit issues des impôts et taxes, notamment le produit des impôts directs locaux (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), des compensations de l'intercommunalité (CASA), des recettes sur les prestations de services, ainsi que l'affectation du résultat. Ce sont les « recettes réelles », qui s'élèvent à 19,5M€. Les recettes d'ordre se composent des amortissements des subventions, elles sont inscrites pour un montant de 300K€ et le résultat reporté de fonctionnement est de 3,1M€.
  - **en dépenses** : toutes celles nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette). Ce sont les « dépenses réelles », qui s'élèvent à 18,1M€. Les dépenses d'ordre (4,8M€) sont constituées du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements.

(*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre ; il doit être voté avant le 15 avril.
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général.
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières.
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement.

AR Prefecture
006-[illegible]-20250409-2025_025_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

❑ La **section d'investissement s'équilibre** à hauteur de 18,3M€ et regroupe :

➢ **en recettes** : les dotations et subventions de l'État et des collectivités locales, les emprunts, le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement. Ce sont les « recettes réelles ». Elles s'élèvent à 7M€ au BP 2025. Les opérations d'ordre (11,3M€) se composent des recettes issues de la dotation aux amortissements, du virement de la section d'exploitation, de la régularisation des immobilisations anciennes.

➢ **en dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (études, travaux en cours, acquisition de terrains, ...) constituent les « dépenses réelles ». Au BP 2025, elles s'élèvent à 11,5M€. Les dépenses d'ordre (6,8M€) sont constituées des amortissements des subventions et de la régularisation des immobilisations anciennes.

Le débat d'orientations budgétaires présenté le 13 mars 2025 a posé les axes financiers à partir desquels le BP 2025 a été élaboré.

1. Section de fonctionnement

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement et le résultat reporté de 2024 sont prévus à hauteur de 22,6M€.
Initiée par l'État, une augmentation des bases fiscales de 1,7% est prévue pour 2025.

Recettes réelles de fonctionnement (base BP)

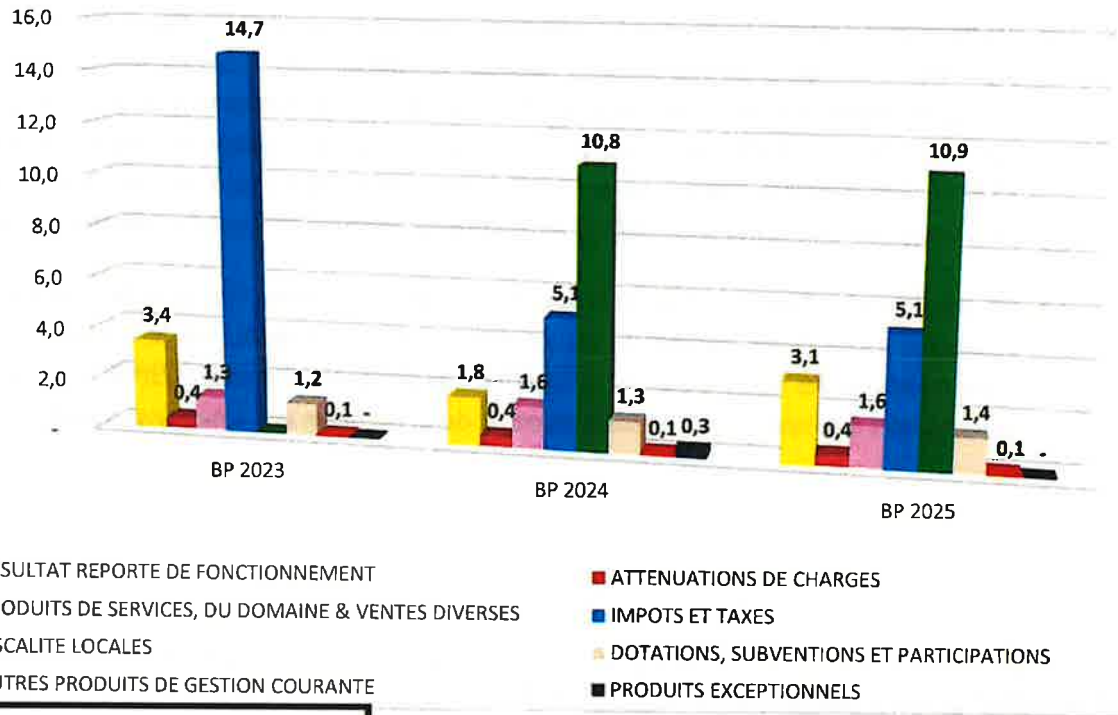

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

- **Les impôts et taxes (5,1M€)** sont composés principalement de l'attribution de compensation (4,7M€), de la dotation de solidarité communautaire (416K€).

- **La fiscalité locale (10,9M€)** constitue la majorité des recettes de fonctionnement (51 % du total des recettes réelles). Elles sont composées des impôts directs locaux, quasi stables en raison d'une faible revalorisation des bases fiscales à 1,7%, de la taxe additionnelle aux droits de mutations, de la taxe de séjour, de la taxe d'électricité, des droits de place, de la taxe locale sur la publicité extérieure.

- **Les dotations et participations (1,4M€)** incluent principalement les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale et du département pour les crèches et centres de loisirs ainsi que les participations des communes aux frais des dérogations scolaires.

- **Les produits des services et domaine (1,6M€)** concernent les paiements de la cantine, accueil du soir, centres de loisirs et séjours, crèches, activités culturelles proposées par l'Espace des Arts et de la Culture (EAC).

- **Les atténuations de charges (419K€)** permettent la réaffectation de la masse salariale sur les budgets annexes conformément aux règles de transparence budgétaire (tourisme et pompes funèbres).

- **Les autres produits de gestion courante (105K€)** correspondent aux locations de terrains et bâtiments communaux.

Détails des principales taxes et dotations (en M€) :

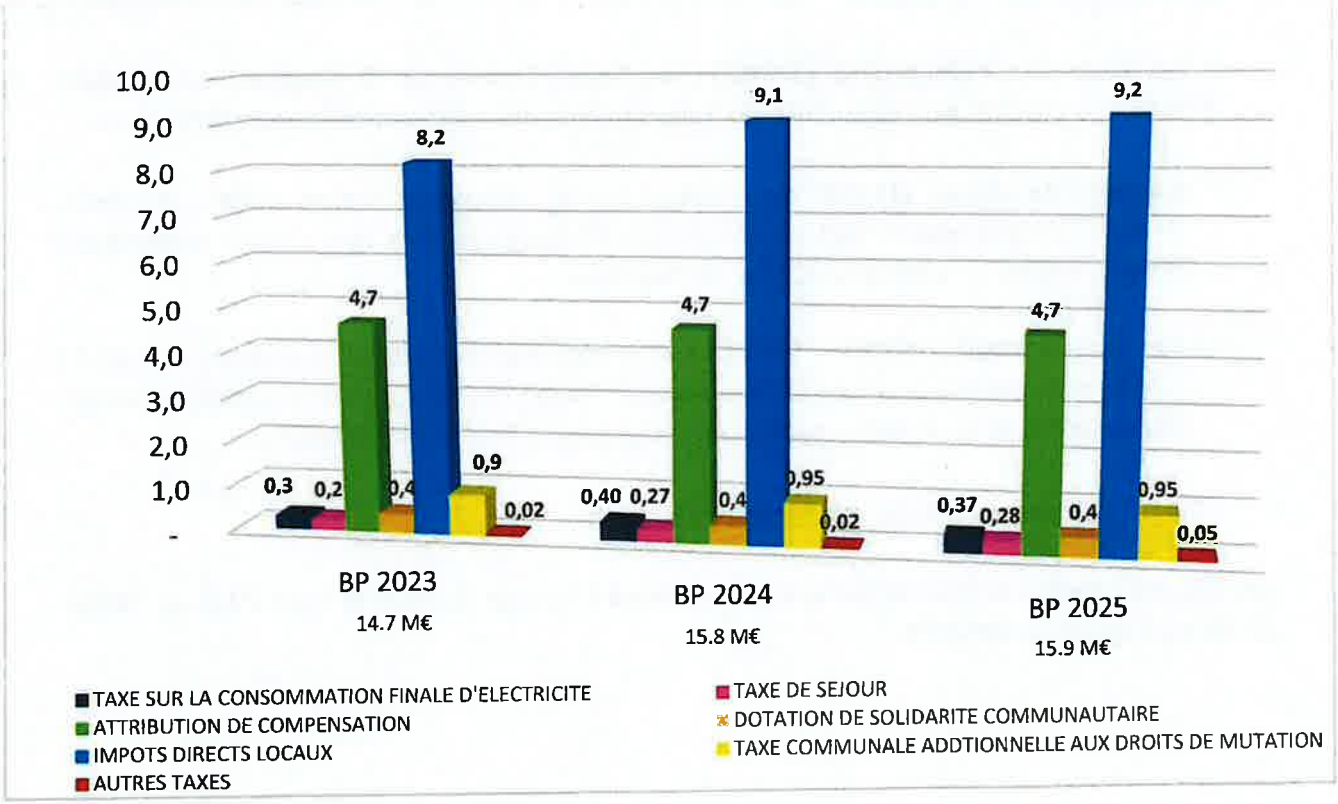

- **Les impôts directs (9.2 M€)**

Le budget primitif 2025 de la ville s'inscrit dans le principe d'une stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB) sont inchangés

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

depuis leur baisse en 2021.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est à nouveau voté en 2023, après le gel de ce taux en 2021 et 2022 du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2025, le taux de cette taxe est maintenu.

Les taux sont les suivants :

TAXE D'HABITATION SUR RESIDENCES SECONDAIRES	15,20%
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	24,20 %
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	12,39 %

➢ **Les reversements de la CASA (5,1M€).**

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) reverse à la commune une attribution de compensation (4,7M€) d'une partie du produit de l'ancienne Taxe Professionnelle* prélevé sur les entreprises situées sur son territoire en 2001. (*aujourd'hui la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE et la Cotisation Foncières des Entreprises - CFE).

Une autre dotation est versée : la dotation de solidarité communautaire (416K€)

➢ **Les droits de mutation (950K€)** sont des taxes perçues au titre des ventes immobilières réalisées sur la commune. Ils sont stables par rapport au BP 2024 et 2023, qui étaient en baisse par rapport au BP 2022 en raison du ralentissement du marché immobilier et de la hausse des taux d'intérêts à cette période.

➢ **La taxe sur l'électricité (375K€) :** les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) correspondent aux reversements des différents opérateurs électriques.

➢ **La taxe de séjour (280K€)** est collectée par les hébergeurs biotois (hôtels, chambres d'hôtes, camping, plateformes de réservation d'hébergement en ligne ...). Le montant est reversé ensuite au budget de l'Office de Tourisme.

➢ **Les autres impôts et taxes (44K€)** concernent la taxe locale sur la publicité extérieure (15K€) et les droits de place (29K€) en augmentation ces deux dernières années en raison des occupations du domaine public consenties lors de Biot et les Templiers.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 18,1M€ pour 2025, en hausse de 5% par rapport au BP 2024.

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

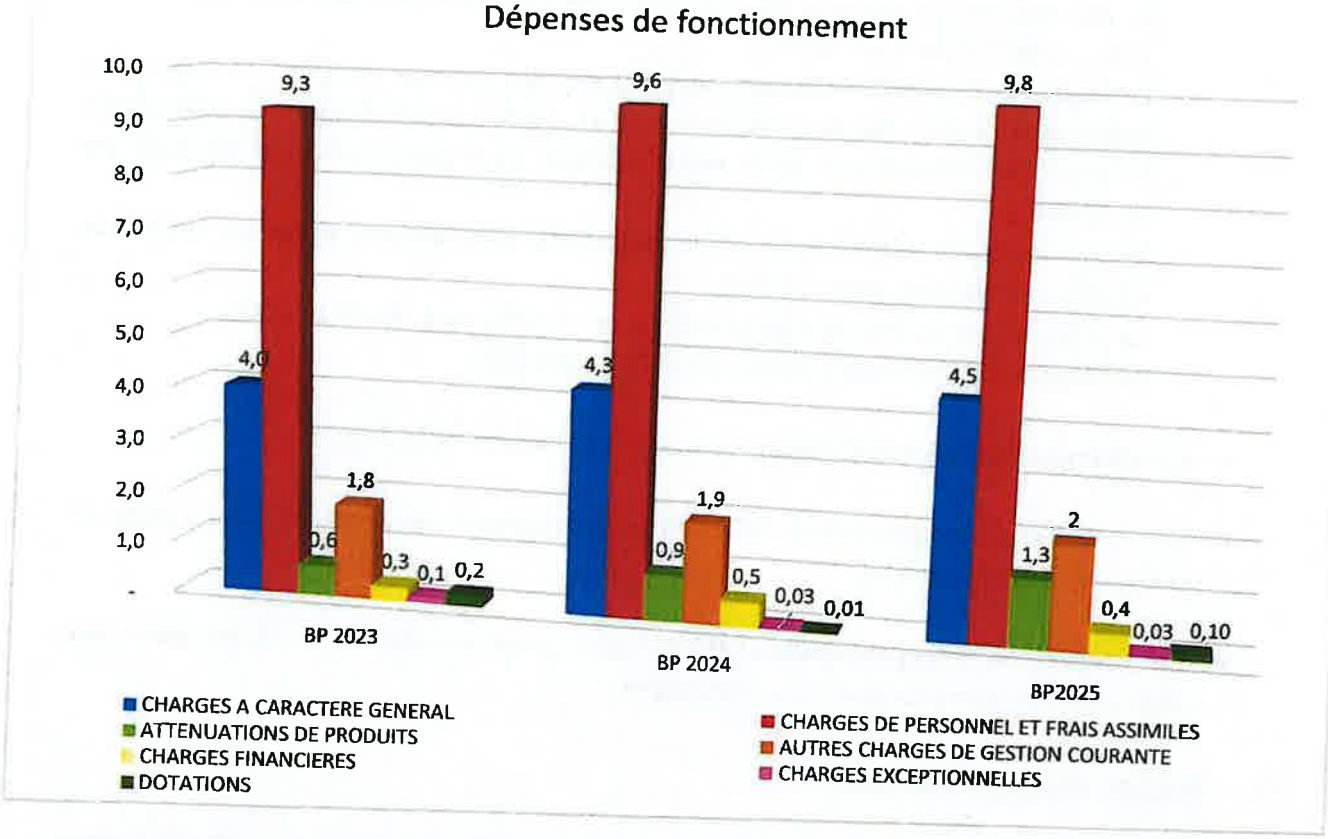

- **Les charges de personnel (9.8 M€)** sont en hausse par rapport au BP 2024 en raison de :
  - L'augmentation de 3 points du taux patronal de la cotisation CNRACL
  - Passage de la valeur faciale des tickets restaurants de 7€ à 8€
  - Participation à la protection sociale complémentaire en prévoyance et santé
  - Refonte des régimes indemnitaires de la petite enfance et de la Police Municipale
  - Versements d'allocations de retour à l'emploi et d'indemnités de précarité de fin de contrat

- **Les charges à caractère général (4,5M€)** concernent principalement l'entretien des bâtiments, électricité / gaz / eau des bâtiments communaux, l'alimentation des cantines, l'entretien des espaces verts.

- **Les autres charges de gestion courante (2M€)** incluent principalement :
  - La contribution au SDIS (pompiers) (540K€) ;
  - Les subventions versées aux associations (382K€) ;
  - Les contributions versées aux syndicats intercommunaux (SICTIAM : ingénierie numérique, distribution d'électricité et éclairage public …) (140K€) ;
  - La subvention versée au CCAS de la commune (347K€) ;
  - Les dérogations scolaires payées aux communes voisines (120K€) ;
  - Les droits d'utilisation de logiciels en nuage (65K€).

- **Les atténuations de produits (1,3K€)** sont prélevées à plusieurs titres :
  - Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : il s'agit d'un prélèvement sur les collectivités disposant des ressources

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

les plus dynamiques afin de le reverser aux communes les moins favorisées. Le montant prévu au BP 2025 est de 340K€ ;

- Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) : il s'agit d'un prélèvement institué par la loi de finances 2025 visant à la contribution des collectivités à l'effort de redressement de la dette publique. Le montant prévu au BP 2025 est de 240K€ ;
- La taxe de séjour est encaissée sur le budget ville puis reversée au budget annexe de l'Office de Tourisme (pour 239K€) ;
- Le prélèvement au titre de dégrèvements sur contributions directes (11K€) ;
- La pénalité SRU est fixée à 385K€ pour l'exercice 2025.

➢ **Les charges financières (375K€)** constituent les intérêts de la dette.

➢ **Les dotations aux provisions (100K€)** sont relatives à une provision pour risques et charges de fonctionnement.

➢ **Les dépenses exceptionnelles (28K€)** sont prévues, comme en 2024, pour des annulations de titres sur exercices antérieures.

2. Section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes liées aux projets d'investissement.

2.1. Recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement (réelles et ordre) 2024 sont prévues à hauteur de 18,3M€, dont 11,3M€ en ordre.

Les recettes réelles d'investissement sont en baisse de 34 % par rapport au BP 2024, de 10,6M€ en 2024 à 7M€ en 2025, et ce, en raison notamment du montant de l'excédent de report de fonctionnement (compte 1068) pour 4,8M€ en 2024 et 1,6M€ en 2025, ainsi qu'en raison de la baisse du montant théorique de l'emprunt d'équilibre de 1,9M€ en 2024 à 1,3M€ au BP 2025.

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

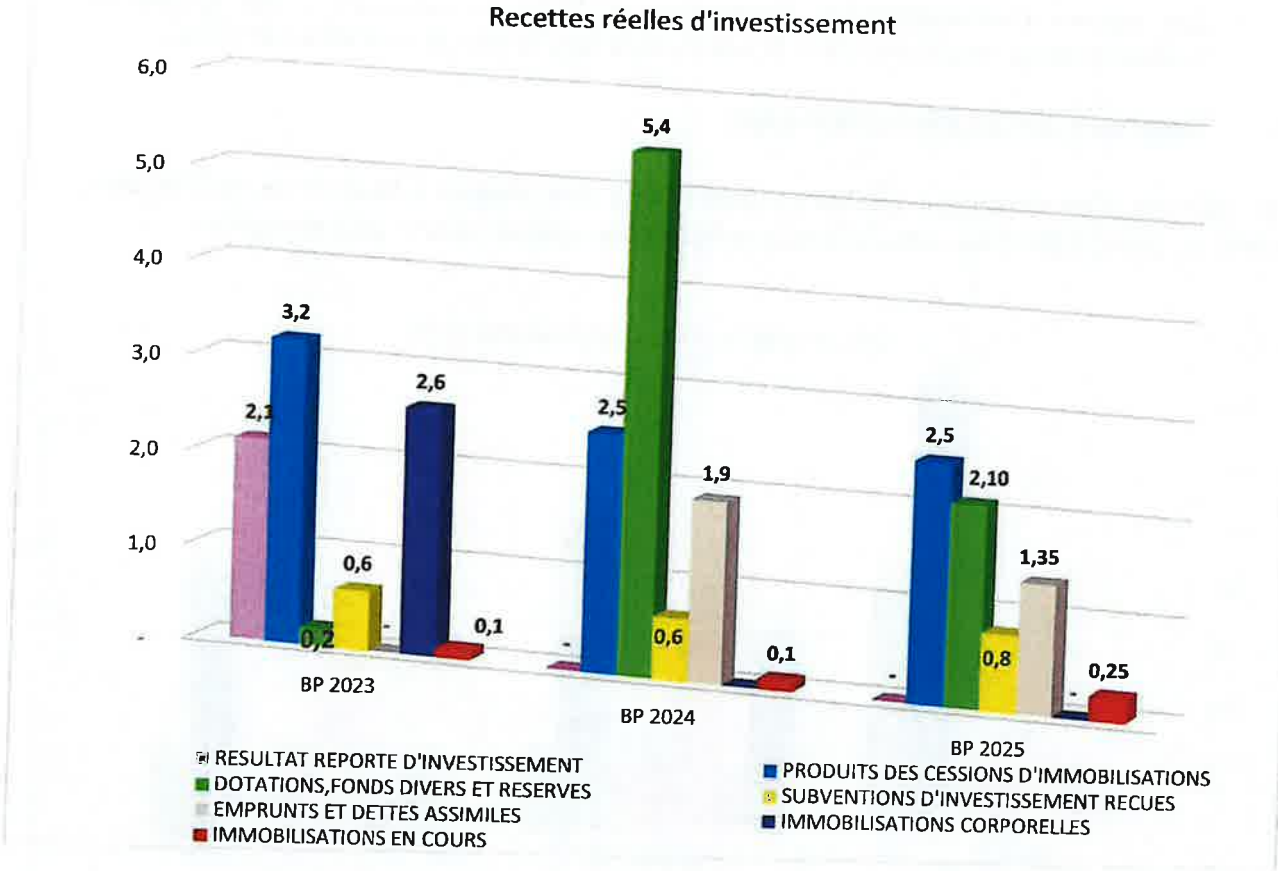

- **Les cessions d'immobilisations (2,5M€)** : il s'agit du produit estimé des ventes foncières, notamment du terrain route de la Mer.

- **Les subventions d'investissement (822K€)** sont versées par l'État, le Département, la Région, la CASA sur les projets d'investissement.

- **Les dotations et fonds divers (2,1M€) :** cela comprend le FCTVA, la taxe d'aménagement ainsi que l'excédent de report de fonctionnement (compte 1068). S'agissant du FCTVA, la commune obtient le remboursement d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente (il est donc estimé en 2025 le remboursement de la TVA payée en 2024). Concernant la taxe d'aménagement, il s'agit d'une taxe qui est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières.

- **Les immobilisations en cours (250K€)** sont liées aux régularisations des immobilisations.

- **Les emprunts :** un emprunt d'équilibre de **1,3M€** sera nécessaire le cas échéant.

Sont également inscrites, mais non représentées dans le graphique ci-avant en raison des faibles montants, les recettes réelles d'investissement suivantes :

- **Les opérations pour compte de tiers (24K€)** sont utilisées lorsque la commune fait des travaux pour le compte d'un tiers et en demande le remboursement à l'euro prés.

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

➢ **Les autres immobilisations financières (15K€)** correspondent à des dépôts et cautionnements, notamment pour la salle Anthéa lors du gala de fin d'année de l'EAC.

2.2. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement (réelles et ordre) 2025 sont prévues à hauteur de 18,3M€ dont 6,8M€ en ordre, 820K€ de restes à réaliser et 822K€ de résultat reporté d'investissement.

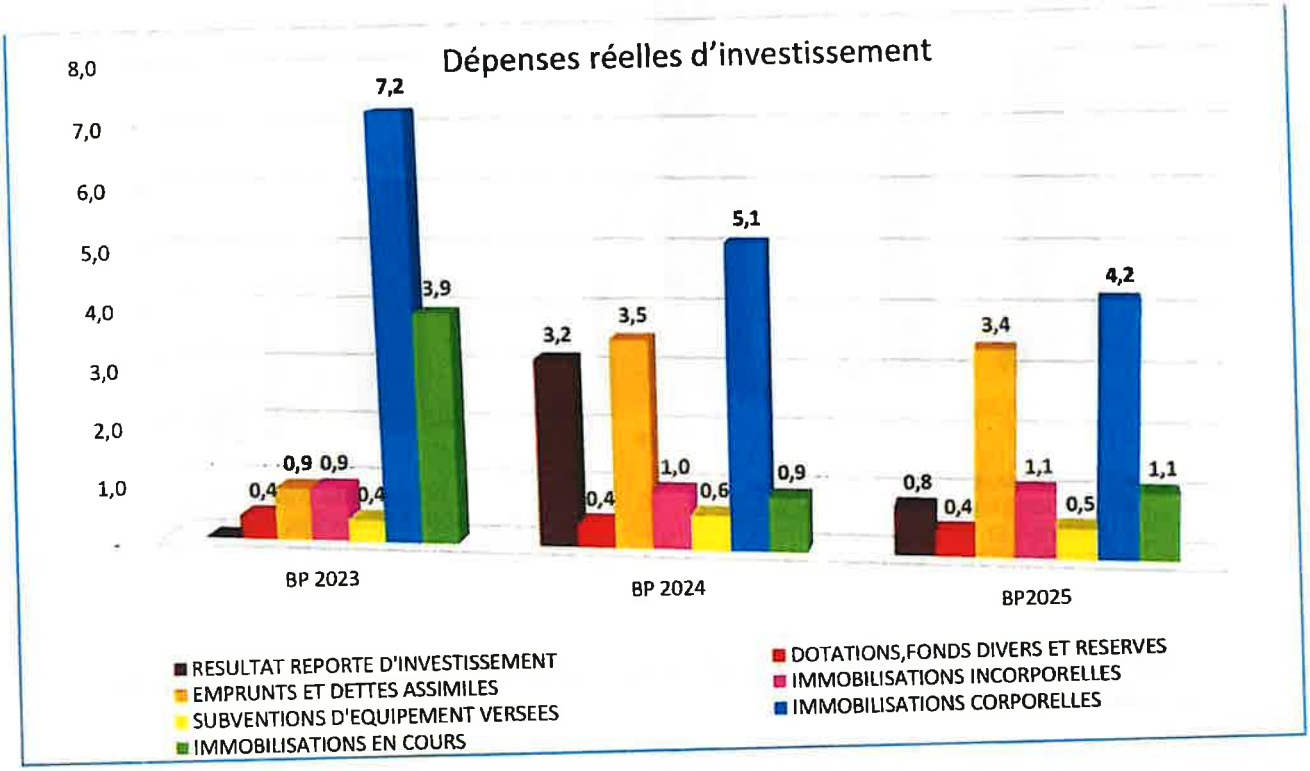

➢ **Les immobilisations corporelles (4,2M€)** correspondent à :
- Des acquisitions de terrains ;
- Des travaux réalisés et finalisés sur l'année ;
- Des dépenses liées à l'acquisition de matériel de bureau ou informatique ainsi que des dépenses d'équipement pour les écoles et les crèches.

➢ **Les immobilisations en cours (1,1M€)** correspondent à des travaux qui ne seront pas forcément finalisés sur l'année.

➢ **Les immobilisations incorporelles (1,1M€)** représentent les frais d'études.

➢ **Les emprunts (3,4M€)** représentent le remboursement du capital de la dette et le remboursement d'une partie du prêt relais (2,5M€).

➢ **Les dotations, fonds divers et réserves (360K€)** concernent le remboursement de la taxe d'aménagement suite à l'annulation ou l'inexécution de projets de construction.

➢ **Les subventions d'équipement versées (481K€)** concernent les subventions dans le cadre de l'opération de l'intégration des climatiseurs et de l'opération façades ainsi que la subvention à l'habitat 06 (1ère échéance).

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025

Sont également inscrites, mais non représentées dans le graphique ci-avant en raison des faibles montants, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

- **Les autres immobilisations financières (15K€) :** correspondent à des dépôts et cautionnements, notamment pour la salle Anthéa lors du gala de fin d'année de l'EAC. Ce montant est inscrit en dépenses et en recettes.

- **Les opérations pour compte de tiers (24K€)** sont utilisées lorsque la commune effectue des travaux pour le compte d'un tiers et demande le remboursement à l'euro près. Elles s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

Les principaux frais d'études et travaux inscrits au BP 2025 sont les suivants :

- les travaux et frais d'études des opérations prévues dans le PPI :
  - le verger pédagogique Saint-Éloi (580K€) ;
  - la Maison du verre (350K€) ;
  - la nouvelle crèche et clos de boules (245K€) ;
- les travaux d'entretien et/ou rénovation énergétique dans les bâtiments des écoles et de la Mairie (500K€) ;
- la rénovation des façades de l'EAC (450K€) ;
- la démolition du Clos Saint-Grégoire et études d'aménagement d'un jardin de pluie (420K€) ;
- la végétalisation et désimperméabilisation de l'école Paul Langevin (250K€) ;
- l'installation de 5 hydrants (250K€) ;
- la restauration du monument de la Chèvre d'Or (150K€) ;
- la réfection de voiries (150K€).

AR Prefecture
006-210600185-20250409-2025_023_2_06-DE
Reçu le 10/04/2025